



## RESOLUTION N°010 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OMCA-TOGO

### QUATRIEME RÉUNION, 06 DECEMBRE 2022 A 15 HEURES 40 MINUTES

La résolution suivante (la présente « Résolution ») a été adoptée par le Conseil d'Administration de l'OMCA-Togo lors de sa quatrième réunion tenue aux date et heure susmentionnées et qui ont été dûment notifiées dans une correspondance le 30 novembre 2022 conformément (i) au décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo), et (ii) à l'accord de don du programme Seuil du Millennium Challenge Corporation entre les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire du Millennium Challenge Corporation (« MCC »), et le Togo (le « Gouvernement »), signé le 14 février 2019 (le « programme Seuil »). Les termes en majuscules utilisés mais non définis dans le présent document ont les significations respectives inscrites dans l'accord de don du programme Seuil.

CONSIDERANT que la réunion du Conseil d'Administration a été régulièrement convoquée et que le quorum a été atteint conformément aux dispositions de l'article 16 du décret °2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo) ;

RÉSOLU que chaque membre du Conseil d'Administration présent ou représenté reconnaît avoir reçu une notification suffisante de l'avis de convocation à la quatrième réunion du Conseil d'Administration ;

RÉSOLU que le Conseil d'Administration après examen et discussions approuve et adopte par la présente, **la composition et les termes de référence du Comité Consultatif National dans le cadre du projet de réforme foncière pour l'accroissement de la productivité agricole.**

IL EST RÉSOLU que le Secrétaire du Conseil d'Administration est chargé d'élaborer le procès-verbal de cette réunion, de soumettre le procès-verbal et cette résolution pour publication sur le site Web de l'OMCA-Togo en français et en anglais dans les deux semaines à compter de la date de leur signature par le Président du Conseil d'Administration.



  
Nom: BABA Stanislas  
Président du Conseil d'Administration, OMCA-Togo